Colmar-Berg, le 20 octobre 2022

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 19 octobre 2022 (No 1/22/0523) le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé à la SA Goodyear Dunlop Tires Operations l'autorisation relative à la prolongation du délai de mise en exploitation de sa haute cheminée évacuant la plupart des effluents gazeux chargés en polluants issus de son site de production, sis avenue Gordon Smith à Colmar-Berg.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,